



## Mon chien a mordu le gardien et tout l'immeuble s'en mêle

Par **mathildegouault**, le **14/03/2019** à **01:31**

bonjour,

mon chien (un dalmatien de Deux ans) a mordu le gardien de mon immeuble. Celui-ci ne porte pas plainte et nous avons réglé l'histoire Entre nous et nos assurances pour qu'il soit indemnisé de l'argent qu'il a perdu en étant en arrêt de travail. Je suis locataire et mon agence immobilière (par le biais du syndic) me réclame les papiers que le vétérinaire a établi ainsi que l'obligation De lui faire porter une muselière quand je vais le promener. En ont ils le droit ?

Il menace de rompre mon bail et de porter cette affaire devant les tribunaux si je ne m'exécute pas, sont-ils concernés par cette affaire ?

La loi m'oblige t'elle à lui faire porter une muselière alors qu'il n'est pas considéré comme chien dangereux ?

Par **Visiteur**, le **14/03/2019** à **08:13**

Bonjour

Oui, si le règlement de copropriété le mentionne vis à vis des animaux.

De plus, il y a eu un précédent, vous ne serez pas en position favorable.

Par **youris**, le **14/03/2019** à **11:36**

bonjour,

sauf mention sur votre règlement intérieur, je ne pense pas que le port d'une muselière soit obligatoire pour un dalmation.

par contre , comme votre chien a déjà mordu un humain, une évaluation comportementale par un vétérinaire est obligatoire.

salutations